



COOPÉRATION  
CENTRES DE GESTION  
PAYS DE LA LOIRE  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



## MUTUELLE SANTÉ COLLECTIVE

### Un dispositif au bénéfice de vos agents en 2027

Comme annoncé en juin, la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire met en place **un contrat collectif de mutuelle santé** pour vos agents **à partir de 2027**.

#### Santé versus Prévoyance

Contrairement à la prévoyance, ce dispositif sera **facultatif** pour vos agents. Cela signifie que vous pourrez adhérer au contrat groupe, mais que **chacun de vos agents décidera librement** d'y souscrire ou non, sans obligation. Ce dispositif est conçu pour **simplifier l'accès à une mutuelle santé de qualité**, tout en respectant la liberté de choix de chacune et chacun.

#### Pour en bénéficier

Pour que votre collectivité ou établissement public puisse proposer ce dispositif à vos agents, **deux étapes clés sont nécessaires** :

**31 décembre 2025** : déclarez votre intention à votre centre de gestion

**30 juin 2026** : transmettez votre délibération confiant le mandat au schéma de coopération régional des Pays de la Loire pour conduire la consultation

#### IMPORTANT

**Ces démarches ne vous engagent pas définitivement.** Vous pourrez confirmer votre participation ultérieurement, une fois le panier des garanties assurantielles connues.

#### Anticiper c'est :

- Permettre à vos agents de bénéficier d'une offre collective avantageuse dès 2027.
- Bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place du dispositif.
- Garantir la liberté de choix pour vos agents, sans aucune contrainte.

#### Faites-nous part de votre intérêt

Envoyez votre **déclaration d'intention avant le 31 décembre 2025** à [sante.psc@cdg44.fr](mailto:sante.psc@cdg44.fr).

Vous serez accompagné ensuite pour la transmission de la délibération **avant le 30 juin 2026**.

#### Pour toute question :

[sante.psc@cdg44.fr](mailto:sante.psc@cdg44.fr)  
02 40 48 83 55

COOPERATION REGIONALE DES CINQ CENTRES DE GESTION DES PAYS DE LA LOIRE

